

# TECHNIQUE

## Des béliers bien alimentés en hiver

Trop souvent négligée, l'alimentation des béliers a pourtant des conséquences directes sur la réussite de la lutte. Les béliers sont donc à « bichonner » toute l'année même s'ils ne travaillent pas !

### Après les luttes d'automne, bien alimenter.

Les béliers ont des besoins d'entretien supérieurs de 10 % à ceux des brebis du même poids. L'objectif est de les maintenir en bon état corporel toute l'année (Note d'Etat Corporel de 3). Compte tenu de leur croissance non terminée, les jeunes béliers présentent des besoins alimentaires voisins de ceux des adultes. Le haras de béliers peut donc être conduit en un seul lot.

Au-delà des recommandations alimentaires, l'expérience montre que sans un apport substantiel de concentré pratiquement toute l'année, les béliers (notamment de races lourdes) ne se maintiennent pas dans un état corporel satisfaisant.

### Préparer la lutte assez tôt.

La période de flushing pour les béliers doit commencer suffisamment tôt. En effet, la durée de fabrication des spermato-

### Mais aussi...

En plus de l'alimentation, entre deux luttes, il est important de faire un point sur l'état de vos béliers :

- Examen des organes génitaux (testicules, épидидyme, fourreau, verge) pour déceler tout problème.
- Parage si besoin : les boiteries ont une incidence sur l'état corporel des béliers.
- Tout traitement antiparasitaire ou vaccination est proscrit 2 mois avant la lutte : les faire avant !

zoïdes étant de 60 jours, il faut commencer à majorer la ration deux mois avant la mise en lutte. Pour cela les besoins en énergie sont à majorer de 15 à 20 %. Les besoins en azote restent inchangés.



### Rations Béliers

Béliers à « retaper »	Concentrés apportés	
	Orge	500 g
Béliers en flushing (2 mois avant la lutte)	Tourteau Soja 48	100 g
	CMV type 7/21	20 g
	Orge	600 g
Béliers en flushing (2 mois avant la lutte)	Tourteau Soja 48	100 g
	CMV type 7/21	20 g

Exemple de rations béliers, à base de foin de graminées de qualité moyenne, à volonté



# MARCHES

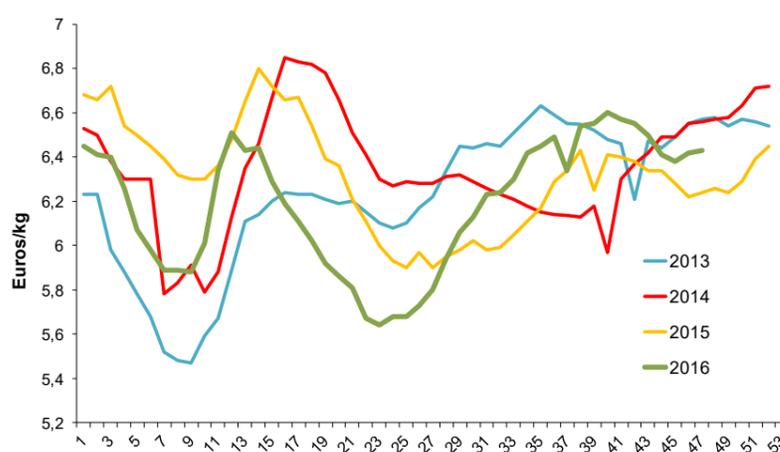
## Cotation de l'agneau français

Le cours de l'agneau français a subi une baisse saisonnière, malheureusement habituelle, en début d'année 2016. Le prix moyen pondéré des régions (calculé par FranceAgrimer) est toutefois remonté durant les semaines précédant Pâques jusqu'à 6.51 €/kg carcasse. Mais il restait inférieur à sa valeur élevée de Pâques 2015 (6.81 €/kg carcasse).

Après Pâques, le recul de la consommation, la hausse des abattages et la chute du prix des peaux ont accentué la tendance à la baisse qui a été particulièrement marquée cette année.

Au mois de juin, la baisse des disponibilités en agneaux a permis de soutenir le cours français malgré la consommation et le marché des peaux toujours moroses. A 6,54 €/kg carcasse fin septembre, le prix moyen dépassait ainsi sa valeur de 2015 (+2%).

En octobre, l'augmentation de la pression à l'import (prix britanniques très compétitifs), se rajoutant au reste, ont entraîné un début de baisse des prix.



Source FNO d'après France Agrimer

### Plus d'infos ?

Service Ovin de la Maison de l'Élevage  
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr  
www.elevage-tarn.fr



Maison de l'Élevage Tarn



Maison de l'Élevage EDE du Tarn  
Fédération Départementale Ovine  
Comité Interprofessionnel de l'Agneau du Tarn

## Sommaire

- \* Agenda, Actualité p.1
- \* Perspectives Aide Ovine 2017 p.2-3
- \* Sanitaire FCO : état des lieux p.3
- \* Pratique Attacher facilement ses barrières p.3
- \* Technique Des béliers bien alimentés en hiver p.4
- \* Marchés Cotation de l'agneau français p.4

## AGENDA

### \* Le 19 janvier 2017, à Marvejols (48) Ovinpiades Régionales

Les Ovinpiades départementales se sont déroulées cette année le 24 novembre à Lautrec. Bravo aux participants qui sont, d'année en année, toujours plus motivés !

Douze finalistes tarnais ont été sélectionnés et seront présents aux Ovinpiades Régionales qui se dérouleront cette année en Lozère. Ils devront se confronter aux autres élèves de la région Occitanie ! Que les meilleurs gagnent !

Plus d'info et de photos sur [www.facebook.com/FDOTarn](http://www.facebook.com/FDOTarn)



### \* Le 03 février 2017, à Vénès Assemblée Générale FDO

L'Assemblée Générale de la FDO aura lieu le 03 février 2017 à partir de 10 h à la salle municipale de Vénès. Venez nombreux participer à cet échange et aux réflexions sur les sujets d'actualité : Aide Ovine, FCO, ICHN, Inn'ovin, etc... La FDO vous invite à clôturer la matinée par un repas convivial. **Inscription obligatoire au repas au 05.63.48.83.16.**

### Aide Ovine 2016 :

Tous les éleveurs ont du recevoir le paiement de leur Aide Ovine 2016 au mois de décembre (aide de base : 15.15 € / brebis).

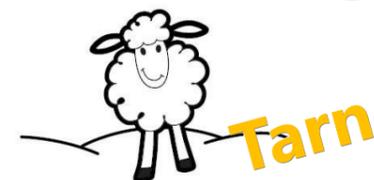
Suivez l'actualité sur : [www.facebook.com/FDOTarn](http://www.facebook.com/FDOTarn)

### \* 24 janvier 2017, à Albi « Etre en règle sur son troupeau »

Une journée gratuite pour refaire le point sur toutes les obligations réglementaires concernant votre troupeau : que faut-il avoir dans le registre d'élevage, les nouveautés de l'Aide Ovine, la gestion de la pharmacie, etc... Pour être au clair lors d'un contrôle ! Inscriptions à cette formation Vivea au 05.63.48.83.16.

BULLETIN N°29 – Déc 2016

# Le feuillet



# du moutonnier

## Actualité ACTUALITE

### \* Aides aux analyses coproscopiques Dossier 2016 à faire !

Nous vous rappelons que l'ALMA (GDS Tarn) et la CRSSA (Caisse Régionale Solidarité Santé Animale) vous aident à réaliser des analyses coproscopiques (à partir de 50 % d'aide).

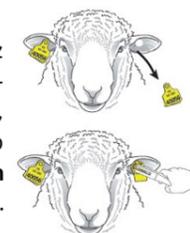
En effet, la réalisation de « copros » permet de limiter les traitements aux parasites présents, pour plus d'efficacité, et donc de limiter également les risques de résistances. Les dossiers 2016 sont à renvoyer rapidement à l'ALMA. Pour plus d'informations : 05.63.48.83.16.

### \* Electronisation des troupeaux au 1er janvier 2017

L'identification électronique des troupeaux est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : tous les animaux détenus sur l'exploitation devront être bouclés avec un repère électronique. Pour rappel, celle-ci devait être obligatoire au 1er janvier 2015, mais le ministère a souhaité mettre en place une solution transitoire jusqu'en 2017 afin de ne pas pénaliser les éleveurs. Les animaux (nés entre 2005 et 2010), qui ne seraient pas encore bouclés avec un repère électronique, doivent être électronisés au 1<sup>er</sup> janvier.

### Electronisation : comment faire ?

Pour tous les animaux concernés, vous devez commander une boucle de rebouclage à l'identique (même numéro d'animal). Une fois reçue, vous poserez la boucle électronique (numéro identique) à l'oreille gauche de votre animal, en remplacement de la boucle jaune déjà présente.



### \* Dégâts de chien errants 2016 Deux troupeaux aidés par la FDO

Nous vous rappelons que la FDO a créé, en 2016, un fonds de solidarité pour les victimes d'attaques de chiens errants sur leurs troupeaux.

Cette année, deux éleveurs ont bénéficié de ce fonds de solidarité ! En cas d'attaque n'hésitez pas à faire appel à ce fonds mis en place pour vous et appelez la FDO (05.63.48.83.16).

**Comment ça marche ?** En cas de mortalités d'animaux, l'éleveur reçoit un montant forfaitaire allant de 50 € minimum à 80 € maximum, par brebis ou béliers. Ces montants forfaitaires seront ajustés en fonction du nombre de demandes annuelles. L'éleveur pourra faire appel au fonds de soutien dans le cas où le chien responsable n'est pas identifié (cf. Feuillet du Moutonnier n°28).

Dans le cadre de la révision de la PAC à mi-parcours, l'attribution de l'Aide Ovine a été modifiée pour 2017. Ci-dessous les nouvelles conditions d'éligibilité et les montants d'aide connus à ce jour. Attention, l'Aide Ovine devra cette année obligatoirement être demandée par Internet sur le site de Télépac (cf. ci-contre « Télédéclaration obligatoire »)

### L'Aide de Base accessible à toutes les brebis

Il faut toujours 50 brebis minimum pour prétendre à cette aide. Le grand changement de 2017 est la possibilité pour toutes les brebis d'être primées, y compris celles produisant peu d'agneaux. En effet, le taux de productivité de 0.5 agneaux vendus est le critère d'éligibilité pour l'obtention de la prime à taux plein mais si ce taux n'est pas atteint dans un troupeau, un système de « rétropolation » est mis en place (réduction du nombre de brebis primées en proportion du nombre d'agneaux vendus, cf. encadrés).

### Des majorations de 3 niveaux.

La majoration de 2€ pour les 500 premières brebis a été maintenue (transparence GAEC). Pour les nouveaux producteurs, une aide supplémentaire de 6 € par brebis sera également attribuée

(création de l'activité entre le 1er février 2014 et le 31 janvier 2017). Ces deux premières majorations pourront être soumises à rétropolation si le troupeau n'atteint pas 0.5 agneaux vendus. Enfin, une majoration de 9 € concernant les démarches de commercialisation est mise en place. Cette dernière majoration ne sera accordée qu'en cas de productivité supérieure à 0.5 agneaux vendus et si l'éleveur :

- adhère à une OP,
- OU, est signataire d'un contrat de commercialisation (50% de la production annuelle avec maximum 3 opérateurs de l'aval)

### La position de la FNO

La FNO a pris acte de la position du Ministère mais déplore les décisions qui ont été prises. « Un dialogue constructif entre pouvoirs publics et OPA a été très difficile à instaurer. Rendre accessible l'aide ovine à toutes les brebis, même celles qui produisent moins de 0,3 agneau/an, est un signal qui vient contre-carrer le chemin parcouru, en déstructurant une partie du travail engagé collectivement depuis plusieurs années. C'est ne pas reconnaître les efforts entrepris par les éleveurs ovins et la réalité de la situation : la filière française a besoin d'agneaux. »



### Aide Ovine : Télédéclaration obligatoire !

La demande d'Aide Ovine est à faire, comme les années précédentes, avant le 31 janvier. Par contre, cette année, elle ne peut se faire que par informatique. Pour les éleveurs qui avaient l'habitude de faire une déclaration papier, il faudra désormais aller sur votre compte Télépac.

Pour ceux qui ne pourraient pas avoir accès à internet, la Maison de l'Élevage du Tarn, en collaboration avec la FDO, vous propose

d'effectuer gratuitement cette déclaration avec vous sur Albi. Il suffit juste de prendre rendez vous.

**Prenez rendez-vous au 05.63.48.83.16**

La DDT, ainsi que d'autres structures professionnelles vous proposent également de vous aider pour cette télédéclaration (OP via vos techniciens, Chambre d'Agriculture, CER, ...). N'hésitez pas à les contacter.

## SANITAIRE

### FCO : état des lieux

Nous avons déjà fait un point FCO lors du dernier Feuillet du Moutonnier. Nous vous invitons à vous y référer. Mais depuis la situation à évoluer.

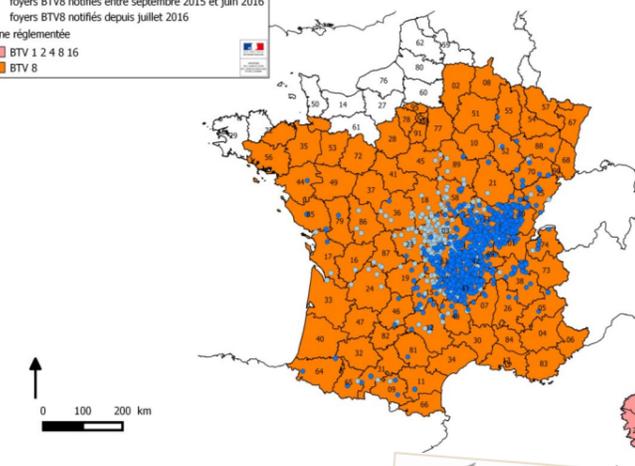
### La situation actuelle

Depuis le premier cas de FCO (sérotypé 8), diagnostiqué dans l'Allier, le 11 septembre 2015, de nombreux cas ont été recensés sur une grande partie du pays (cf. carte de la situation au 09/12/2016). Au total, au 12 décembre 2016, 1260 cas de FCO ont été détectés en France. 1076 cas ont été détectés pour cette nouvelle saison de circulation (depuis juillet 2016). Ce sont, en majorité, des foyers détectés lors de tests pour la sortie d'animaux réglementés. Mais plus d'une trentaine de cas ont été validés suite à des suspicions cliniques.

zone réglementée, les animaux peuvent circuler librement.

Pour information, un foyer de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 4 a été confirmé en Corse le 2 décembre, dans un élevage d'ovins et caprins. Des investigations sont en cours dans l'élevage. Il faut rappeler que la vaccination contre les sérotypes 1 et 4 est obligatoire en Corse depuis septembre 2013 et est prise en charge par l'Etat.

Situation FCO au 09/12/2016  
 ● foyers BTv8 notifiés entre septembre 2015 et juin 2016  
 ● foyers BTv8 notifiés depuis juillet 2016  
 Zone réglementée  
 ■ BTv 1 2 4 8 16  
 ■ BTv 8



### Des mesures inchangées dans le Tarn

Les mesures prises depuis l'automne 2015 pour éviter les risques de propagation de la maladie, sont encore en place : blocage des animaux dans l'exploitation foyer, mise en place d'une zone réglementée dans un rayon de 150 km autour d'un foyer. Le principe étant de restreindre les mouvements pour limiter la diffusion de la maladie. Le Tarn est en zone réglementée depuis le 12 novembre 2015. Pour rappel, si vous souhaitez faire sortir des animaux de la zone réglementée, il faut vacciner les animaux (ou réaliser des PCR, solutions peu préconisées en ovin). Au sein de la

### Vaccination gratuite jusqu'au mois de juin.

Nous vous rappelons que la vaccination est volontaire et peut être réalisée par les éleveurs eux-mêmes, sur les animaux qu'ils souhaitent vacciner. Si l'éleveur a besoin d'un certificat (export d'animaux par exemple), la vaccination sera alors réalisée par le vétérinaire. Le vaccin est, jusqu'en juin, pris en charge par l'Etat. En revanche, l'acte vaccinal s'il est réalisé par le vétérinaire sani-

taire est à la charge de l'éleveur.

La vaccination reste le principal moyen de lutte contre la FCO. Les effets indésirables liés aux vaccins contre la FCO sont rares. Cependant, tout vaccin peut être à l'origine d'une augmentation passagère de température et avoir des conséquences sur la reproduction. Appelez votre vétérinaire pour en savoir plus.



### Le système de l'Aide Ovine 2017



### La rétropolation, comment ça marche ?

Le système de rétropolation se met en place pour les troupeaux n'atteignant pas les 0.5 agneaux vendus. Le nombre de brebis primées est alors calculé en proportion du nombre d'agneaux produits, pour arriver à une productivité de 0.5 (sous réserve que le nombre d'animaux ainsi calculé soit supérieur à 50) (cf. exemples 2 à 4).

#### Exemple n°2

Elevage de 100 brebis et 40 agneaux vendus  
Nouveau producteur

Productivité 0.4 -> rétropolation appliquée  
40 agneaux / 0.5 = 80 brebis éligibles

- Nombre de brebis primées à l'Aide Ovine :
- Aide de base = 80 brebis
  - Majoration 2 € (500 1ères brebis) = 80 brebis
  - Majoration Nouveau Producteur 6 € = 80 brebis
  - Majoration commercialisation 9 € = 0 brebis

#### Exemple n°4

Elevage de 300 brebis et 90 agneaux vendus  
Contractualisation

Productivité 0.3 -> rétropolation appliquée  
90 agneaux / 0.5 = 180 brebis éligibles

- Nombre de brebis primées à l'Aide Ovine :
- Aide de base = 180 brebis
  - Majoration 2 € (500 1ères brebis) = 180 brebis
  - Majoration Nouveau Producteur 6 € = 0 brebis
  - Majoration commercialisation 9 € = 0 brebis

#### Exemple n°1

Elevage de 600 brebis et 750 agneaux vendus  
Contractualisation

Nombre de brebis primées à l'Aide Ovine :

- Aide de base = 600 brebis
- Majoration 2 € (500 1ères brebis) = 500 brebis
- Majoration Nouveau Producteur 6 € = 0 brebis
- Majoration commercialisation 9 € = 600 brebis

#### Exemple n°3

Elevage de 60 brebis et 24 agneaux vendus

Productivité 0.4 -> rétropolation appliquée

48 brebis éligibles < 50 brebis  
Non éligible à l'aide ovine

### Remplacement des brebis éligibles par les agnelles

Comme l'an dernier, vous devez informer la DDT à chaque fois que vous remplacez une brebis éligible sortant de l'exploitation (morte ou réformée) par une agnelle née avant le 31/12/16.

**Cette notification doit se faire dans les 10 jours ouvrables.**

Cette information est toujours à transmettre via un bordereau de perte. Au-delà des 10 jours, la brebis sera considérée comme non éligible et votre effectif engagé sera réduit en conséquence.

## PRATIQUE

### Attacher facilement ses barrières

Un petit « truc » pour éviter d'avoir à utiliser des ficelles à chaque fois que vous voulez attacher deux barrières ensemble : essayer des élastiques !

Vous pouvez équiper vos râteliers, ou tapis, d'élastiques type « tendeur » avec des boucles toutes faites. Pour accrocher une barrière, rien de plus facile : un tour d'élastique et vous attachez la boucle de l'élastique sur le haut de la barrière.

Facile d'utilisation (même d'une main) et solide, c'est un bon système pour éviter de courir à la recherche de ficelles et de couteaux en bergerie !

